

# **RECUEIL**

## **des ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE des COTES d'ARMOR**

**18 Mars 2016**

**SPECIAL N° 20 - MARS 2016**

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la  
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

## SOMMAIRE

---

### 22 - Préfet

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté modificatif en date du 16 mars 2016 fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat

#### **Région Bretagne**

#### **ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

Arrêté N° 166-144 en date du 11 mars 2016 confiant à M. Henri-Michel COMET, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique , la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest le mercredi 16 mars 2016

#### **DREAL**

Décision en date du 29 février 2016 portant habilitation des fonctionnaires chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières, ainsi que dans leurs dépendances, au titre de l'article R 8118-8 du code du travail

#### **DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE**

Décision en date du 15 mars 2016 de fermeture définitive du débit de tabac N° 220466N sis à Saint-Gilles-du Méné – 22330

Décision en date du 15 mars 2016 de fermeture définitive du débit de tabac N° 2200243S sis à Perret - 22570



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**ARRÊTÉ**  
modificatif fixant la composition de  
la commission locale d'amélioration de l'habitat

Service planification,  
logement, urbanisme

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de construction et de l'habitation, notamment son article R 321-10 ;  
VU l'arrêté du 24 avril 2014 portant nomination des membres de la commission d'amélioration de l'habitat ;  
VU la proposition de l'Agence départementale d'information sur le logement des Côtes-d'Armor (ADIL 22) en date du 29 février 2016 ;  
SUR proposition du délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le Département ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté du 24 avril 2014 fixant la composition de la commission locale de l'amélioration de l'habitat est modifié ainsi qu'il suit :

a) Personne qualifiée pour sa compétence dans le domaine du logement :

Membre suppléant : Mme Déborah HELIES – 3 bis, allée Marie-Le-Vaillant –  
22000 SAINT-BRIEUC (ADIL)

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté rentre en application à compter du lendemain de sa signature.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 15 MARS 2016

**Pierre LAMBERT**



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ OUEST

**ARRETE**

**N° 16-144**

**confiant à Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de la région Pays de la Loire,  
Préfet de la Loire-Atlantique,  
la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest  
le mercredi 16 mars 2016**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 mai 2014 portant nomination de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

**Considérant** l'absence concomitante de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le mercredi 16 mars 2016.

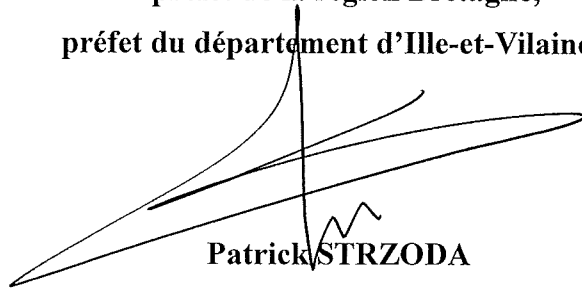
## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire- Atlantique, le mercredi 16 mars 2016.

**ARTICLE 2**: Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 11 MARS 2016

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet de la région Bretagne,  
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,**



Patrick STRZODA

**DECISION PORTANT HABILITATION**  
des fonctionnaires chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières,  
ainsi que dans leurs dépendances,  
au titre de l'article R 8111-8 du code du travail

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les fonctionnaires de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne dont les noms figurent sur la liste ci-dessous, sont habilités à exercer les missions d'inspection du travail dans les mines et carrières, ainsi que dans leurs dépendances, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'État :

M. Beltramino (Gilles),  
M. Billardey (Frédéric),  
M. Bouillet (Paul),  
Mme Duchesne (Christine),  
M. Gavel (Yannig),  
Mme Grandjean (Catherine),  
M. Marquier (Daniel),  
Mme Mignon (Solenn),  
M. Molet (Sébastien),  
M. Rio (Gilles)

A compter du 1<sup>er</sup> février 2016 :

Mme Vautier-Larrey (Anne),

Ces missions d'inspection du travail sont exercées sous l'autorité du ministre chargé du travail.

Prise en application de l'article R.8111-8 du code du travail, cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

La présente décision est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Rennes, le  
Le Directeur,

**29 FEV. 2016**

Marc NAVEZ



**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS  
DE BRETAGNE**

**Décision de fermeture définitive du débit de tabac n° 2200466N  
sis à SAINT GILLES DU MENE 22330**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de BRETAGNE

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, pris spécialement dans ses articles 8 et 37,

Considérant le jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire du fonds de commerce auquel est annexée la gérance d'un débit de tabac à compter du 03 avril 2013 publié le 16 avril 2013 (BODACC A 074/2013 - annonce 1260 et le courrier du mandataire judiciaire du 10 mars 2016 indiquant que les négociations pour la reprise du fonds de commerce ont échoué et qu'en conséquence en l'absence de repreneur pour ce fonds de commerce, le matériel d'exploitation a été vendu aux enchères le 3 novembre 2014.

DECIDE

La fermeture définitive du débit de tabac n°2200466N sis à SAINT-GILLES DU MENE 22330 à compter du 15 mars 2016.

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture des Côtes d'Armor pour publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article 8 du décret susvisé.

A Rennes, le 15 mars 2016

P/ Le directeur des douanes,  
Le chef du Pôle d'Action économique,

V. Tillet



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS  
DE BRETAGNE**

**Décision de fermeture définitive du débit de tabac n° 2200243S  
sis à PERRET 22570**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de BRETAGNE

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, pris spécialement dans ses articles 8 et 37,

Considérant le courrier de Madame Françoise LE CHEVALIER reçu le 8 février 2016, m'informant de sa cessation d'activité le 31 janvier 2016 sans présentation de successeur et la radiation du registre du commerce et des sociétés publiée le 09 mars 2016 au BODACC B 048/2016-annonce 511,

DECIDE

La fermeture définitive du débit de tabac n°2200243S sis à PERRET à compter du 09 mars 2016.

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture des Côtes d'Armor pour publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article 8 du décret susvisé.

A Rennes, le 15 mars 2016

P/ Le directeur des douanes,  
Le chef du Pôle d'Action économique,

V. Tillet

  
**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**